

Délibération n°2020-02-14f

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt, le 10 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 juin 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'ordonnance 2020-39 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Henri Granet** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents en visioconférence mesdames et messieurs les conseillers** : Stéphane Brindel ; Nathalie Le Gall ; Catherine Nirelli ; Stéphane Peyraud ; Jean-Pierre Saugeras.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

<b>Anne-Marie Aubessard</b>	à	Philippe Brugère	<b>Marc Bujon</b>	à	Pierre Chevalier
<b>Sandra Delibit</b>	à	Michel Buche	<b>Frédérique Fraysse</b>	à	Tony Cornelissen
<b>Xavier Gruat</b>	à	Pierre Chevalier	<b>Michel Lacrocq</b>	à	Jean-Marc Michelon
<b>Daniel Mazière</b>	à	Claude Bauvy	<b>Dominique Miermont</b>	à	Bernard Gaertner
<b>Guy Monnet</b>	à	Nicole Berthon	<b>Philippe Pelat</b>	à	Michel Pesteil
<b>Serge Peyraud</b>	à	Claude Bauvy	<b>Sylvie Prabonneau</b>	à	Philippe Roche
<b>Jean-Marc Sauviat</b>	à	Mady Junisson			

- **Élus excusés :**

Maryse Badia ; Marine Belle ; Jean-Paul Bourre ; Robert Bredèche (représenté par Aline Chevalier) ; Geneviève Disdero ; Daniel Escurat (représenté par Daniel Joly) ; Baptiste Galland ; Alain Gueguen ; René Lacon ; Martine Leclerc ; Michel Lefort-Lary ; Martine Pannetier ; Daniel Poigneau ; Francis Roques ; Christine Rougerie ; Gérard Rougier ; Christophe Tur (représenté par Claude Davoine) ; Gérard Vinsot.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté le 12 décembre 2019 ;

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement à temps complet (35 heures) d'un(e) animateur(trice) de loisirs, catégorie C, au sein du service co-éducation et parentalité de la direction générale adjointe Proximité et citoyenneté ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps complet, soit 35 heures, faisant fonction d'animateur(trice) de loisirs au sein du service co-éducation et parentalité de la direction générale adjointe Proximité et citoyenneté ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 juin 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

